

39 - Marchés publics - Information au Conseil Municipal

M. ALLEMANN, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur : Le service Commande Publique est mutualisé entre la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le CCAS de Besançon depuis le 1^{er} janvier 2013. Il s'agit d'un service commun à ces trois structures, dont la création a été approuvée par les assemblées délibérantes en décembre 2012.

Cette mutualisation s'est inscrite dans le cadre de la volonté exprimée par les élus de la Ville, du Grand Besançon et du CCAS de rapprocher les services fonctionnels de ces trois entités. Il s'agit d'une nouvelle étape dans le processus de mutualisation, dans un domaine où cette question apparaît particulièrement pertinente, compte tenu de l'unicité du cadre juridique (Code des Marchés Publics), des pratiques existantes (groupements de commandes...) et du travail déjà mené en commun sur la nomenclature des achats.

La mutualisation a permis de travailler sur l'harmonisation des procédures et sur la définition de nouveaux modes de travail, avec l'objectif de mettre en place progressivement des procédures identiques pour l'instruction et la passation des marchés publics de la Ville, du Grand Besançon et du CCAS, en renforçant la qualité des interventions de la Commande Publique.

Ainsi, de nouvelles règles techniques et procédures internes sont entrées en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2013. Elles annulent et remplacent les anciennes dispositions applicables à la Ville, présentées pour information au Conseil Municipal du 19 janvier 2012.

Enfin, l'action du service Commande Publique Mutualisé est soumise aux différentes évolutions réglementaires ; pour 2014, il s'agit notamment d'un décret modifiant le Code des Marchés Publics (projet de transposition accélérée de certaines dispositions de la future directive européenne), ainsi que l'application de nouveaux seuils européens de passation des marchés publics dès le 1^{er} janvier 2014.

Ainsi, à compter de cette date, les seuils de procédure formalisée des marchés publics seront relevés à :

- 207 000 € HT (au lieu de 200 000 € HT) pour les marchés de fournitures courantes et de services des pouvoirs adjudicateurs,
- 414 000 € HT (au lieu de 400 000 € HT) pour les marchés de fournitures courantes et de services des entités adjudicatrices,
- 5 186 000 € HT (au lieu de 5 000 000 € HT) pour les marchés de travaux.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de cette information.

«**M. LE MAIRE** : Avez-vous des questions à poser à M. ALLEMANN ? Je n'en vois pas».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de prendre acte de cette information.

Récépissé préfectoral du 22 janvier 2014.